

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-3-2

Séance du lundi 31 mai 2021

ÉCONOMIE CIRCUITS COURTS - ADIRA-MARQUE ALSACE DÉPLOIEMENT D'UNE STRATÉGIE ALIMENTAIRE LOCALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FISCHER Bernard donne procuration KALTENBACH-ERNST Nathalie
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au budget primitif 2021 des politiques en faveur de l'attractivité, du tourisme et de la montagne,
- VU la délibération n° CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique, réunie le 10 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace dans le déploiement d'une stratégie alimentaire locale autour des marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir ». Ce dispositif participe à l'ambition de la collectivité de s'engager dans une démarche globale visant à valoriser les produits, les métiers et les savoir-faire locaux en partenariat avec les filières et les professionnels, dans une perspective d'excellence mais aussi de business sourcing pour répondre aux besoins des entreprises de trouver des marchés et des partenaires de proximité, à l'exemple de la filière bois ;
- Prend acte d'un engagement financier prévisionnel de 1 500 000 € sur trois ans (mi 2021 à mi 2024) ;
- Attribue une subvention de 200 000 € à l'ADIRA –Agence de Développement d'Alsace- pour accompagner la mise en place, au deuxième semestre 2021, du projet de Pôle Alimentaire Alsace, en partenariat avec Alsace Qualité et l'ARIA (Association régionale des Industries agro-alimentaires). Cette subvention fera l'objet d'un versement intégral dès signature de la convention financière afférente par les parties par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité ;
- Autorise le cas échéant l'ADIRA à reverser à l'association « Pôle Alimentaire Alsace » en cours de création, une quote-part d'un montant de 30 000 €, à valoir sur la subvention accordée, pour le recrutement avant la fin de l'année d'un premier collaborateur ;
- Autorise le prélèvement des crédits sur l'opération P0560036 imputation 65-65748-69 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous réserve de l'inscription des crédits et de l'autorisation d'engagement en DM1 2021 ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

M. Frédéric BIERRY, en sa qualité de président de l'ADIRA, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Philippe TRIMAILLE, en sa qualité de membre du bureau de l'ADIRA, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité